

ZONE de SECOURS

HAINAUT CENTRE

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil :

Pina ALONGI

Tél : 064/27.79.60

Email : palongi@lalouviere.be

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil Zonal

Délibération

21 janvier 2015

Présents :

Séance publique

M. J. GOBERT (La Louvière), *Président*,
M. JJ. FLAHAUX, (Braine le Comte), M. L. D'ANTONIO
(Colfontaine),
M. V. LOISEAU (Dour), M. X. DUPONT(Ecaussinnes),
M. O. SAINT AMAND (Enghien), M. D. DRAUX (Frameries),
M. E. THIEBAUT (Hensies), M. P. HOYAUX (Manage),
M. D. OLIVIER (Saint-Ghislain),
Mme B. CULQUIN (Jurbise), Mme I. GALANT (Lens),
Mme V. DAMEE (Quiévrain), Mme B. POLL (Seneffe),
M. JC DEBIEVE (Boussu), Mme A. TOURNEUR (Estinnes),
Mme F. LECOMPTE (Quévy), *Bourgmestres*

M. G. FLAMENT (Soignies), Echevin, M. BARVAIS (Mons),
Président du CPAS Mons, M. D. JENART (Quaregnon),
Echevin, *Observateurs*

Mme P. ALONGI, *Secrétaire du Conseil de zone*

M. P. STAQUET, *Commandant de la zone*

Mme N. SERROKH, *Experte*

M. G. TOP, *Expert*

**Objet : Règlement pour la procédure du recrutement du comptable spécial -
Approbation-**

Le Conseil de zone ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au comptable spécial de la zone de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juin 2014 fixant l'allocation de mandat du commandant d'une zone de secours et les limites de l'indemnité du comptable spécial ;

Considérant la nécessité de disposer d'un comptable spécial dans les meilleurs délais afin de remplir les missions prévues par la loi ;

Considérant la décision du Conseil de prézone du 19 novembre 2014 de prolonger la mission du Directeur financier de la Ville de MONS au sein de la zone de secours dans l'attente d'une désignation d'un comptable spécial. Cette décision a été validée par le Conseil de zone du 21 janvier 2015 ;

Considérant qu'il convient de déclarer la fonction de comptable spécial vacante au sein de la zone de secours;

Attendu qu'il appartient au Conseil de zone de fixer la procédure de désignation du comptable spécial dans un règlement ;

Sur proposition du Collège de la zone ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er}. de déclarer vacant le poste de comptable spécial au sein de la zone Hainaut-Centre

Article 2 . de procéder à la publication de la déclaration de vacance de ladite fonction par :

- une publication dans les journaux,
- une publication sur le site internet de l'Union des Villes et Communes,
- par notification aux collèges communaux des communes qui composent la zone de secours aux fins d'information auprès des Directeurs financiers et des membres du personnel des communes,
- par notification aux chefs de corps des zones de police de la zone aux fins d'information auprès des comptables spéciaux des zones de police
- par notification au Gouverneur de la province de Hainaut aux fins d'information auprès des membres du personnel de la province

Article 3. de fixer à la date du 1 avril 2015 à minuit, la date limite à laquelle les actes de candidature devront être introduits.

Les candidatures, datées et signées, doivent être envoyées, par pli recommandé à la poste, cachet de celles-ci faisant foi, à l'adresse suivante :

« M. Jacques Gobert, Président de la zone de secours Hainaut Centre, Place communale 1 à 7100 La Louvière ».

Sous peine d'irrecevabilité de l'acte de candidature, le candidat décrit les titres et mérites qu'il estime pouvoir faire valoir pour obtenir la fonction (cfr article 2 de l'AR du 29 juin 2014).

Seront appliquées les dispositions reprises dans l'arrêté royal du 10 juin 2014 fixant l'allocation de mandat du commandant d'une zone de secours et les limites de l'indemnité du comptable spécial. Une expérience dans les matières (pré)zonales sera considérée comme un atout.

Article 4. de fixer la composition de la commission de sélection, comme suit :

- 1) Monsieur Jacques Gobert – Président de la zone ;
- 2) Monsieur Philippe Staquet – Commandant de zone ;
- 3) Un directeur financier d'une des communes qui composent la zone ;
- 4) Le Président de la Fédération des Receveurs ou son délégué.

Article 5. d'arrêter comme suit le règlement de sélection :

La commission de sélection est présidée par le Président de la zone de secours.

Chaque membre dispose d'une voix, la voix du Président est prépondérante en cas de parité des voix.

La commission de sélection examine la recevabilité de l'acte de candidature.

La commission de sélection compare les titres et mérites des candidats et analyse la vision de la gestion financière du candidat.

La commission de sélection organise un entretien de sélection.

Les candidats sont convoqués à l'entretien de sélection par courrier recommandé au moins sept jours francs avant la date retenue.

Au cours de cet entretien, l'aptitude est appréciée en fonction de l'adéquation du profil du candidat en regard avec les missions du Comptable spécial, sa vision de la gestion financière et sa motivation à intégrer une Zone de secours.

A l'issue de la comparaison des titres et mérites, de l'analyse de la gestion financière du candidat pour la Zone de secours et des résultats de l'entretien prévu ci-avant, la commission de sélection établit un classement motivé et le transmet au collège pour décision.

Le Collège de zone désigne le candidat dans la fonction conformément au principe de motivation formelle des actes administratifs suivant la loi du 29 juillet 1991 ;

Article 6. pour l'exercice de la tutelle spécifique, une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

- A Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

En séance à La Louvière, le 21 janvier 2015.


Par le Conseil

La Secrétaire du Conseil,



Pina **ALONGI**

Le Président du Conseil,



Jacques **GOBERT**